



Remboursement des voyages

publié le 23/03/2020

Suite à la pandémie mondiale du COVID-19, la direction des finances publiques nous a indiqué que seules les opérations impératives pourront être traitées, soit :

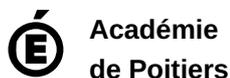
- les fichiers de paye.
- les règlements de factures de produits destinés à la lutte contre le covid-19.
- les bourses.
- les prélèvements à fort enjeu notamment pour les régies du secteur hospitalier.

Toutes autres opérations ne pourront être traitées.

En conséquence, nous nous voyons dans l'impossibilité de pouvoir rembourser les voyages scolaires. Vous voudrez bien nous en excuser. Nous vous tiendrons au courant dès que ces opérations seront à nouveau possible.

L'Intendant

Francis Bonnet



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.